Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260216-2026_31-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Cécile Perrot.
Absents : Denis Tunier.

Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, et Mr Mathias Canto, Conseiller Municipal, intéressés à l'affaire, se sont retirés. Ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 10	Votants 10
Date de convocation	09 février 2026		
Date d'Affichage	10 février 2026		
Secrétaire de Séance	Irène Cloteau		

Délibération n° 2026-31
Nature de l'Acte 8.8 Environnement

PROJET EOLIEN
CONVENTION DE SERVITUDES SUR VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Madame le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.
Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes.

En conséquence de quoi, Madame Irène Cloteau et Monsieur Mathias CANTO ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

La société ANDEOLE projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Environnementale) est prévu courant 2027.

Dans ce cadre, VENSOLAIR assistant au maître d'ouvrage et partenaire du projet au titre d'acteur technique, s'est rapproché de la commune pour définir les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260216-2026_31-DE

VENSOLAIR a proposé une convention de promesse de constitution de servitudes sur des voies communales et chemins ruraux, à signer entre la commune, en tant que propriétaire des voies et chemins, et la société VENSOLAIR, en tant qu'assistant au maître d'ouvrage et partenaire du projet au titre d'acteur technique.

Les droits nécessaires à la société sur ces voies et chemins sont :
- Le passage des engins et véhicules de construction et de transport
- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire
- Le passage de câbles et de réseaux souterrains
- Le passage des pales des éoliennes en survol.

Après examen du projet de convention, les élus ont décidé **de reporter** l'examen de ce point à une prochaine séance, soulevant **deux interrogations** :
1) l'absence de clause relative à la révision des indemnités, aucun indice de révision n'étant mentionné (Article 7 de la convention),
2) l'inclusion de la route de l'Étang dans le périmètre de la convention, alors même que la circulation y est interdite de manière permanente.

Fait à Andouillé Neuville, le 18 février 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.